

Objet : Arrêté municipal portant sur la fermeture à la circulation de la Route de Charot dans le cadre d'une battue aux sangliers

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU La demande présentée par M. MARTINEAU Jean-Baptiste Lieutenant de Louveterie de la Sarthe.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des chasseurs pendant l'organisation de la battue aux sangliers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le dimanche 02 février 2025 de 8h45 à 13h00 pour les besoins de la battue administrative.

ARTICLE 2 – La circulation sera interdite Route de Charot, aucune déviation ne sera mise en place.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise de l'intervention.

ARTICLE 4 – Le demandeur assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation règlementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit de la battue.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 – Madame Le Maire de la commune, Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 29 janvier 2025
Madame Le Maire
Damienne FLEURY

Ampliation :

Demandeur
Gendarmerie
Affichage
Archivage

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRE L'ÉVÊQUE

